

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION : LA DÉMATÉRIALISATION EST LANCÉE !

Depuis le 1er juillet 2012, un nouveau CERFA « contrat de professionnalisation » est disponible. Plus lisible, il intègre les évolutions récentes du dispositif. Première étape d'une dématérialisation totale des formalités liées à l'alternance, la publication du formulaire s'accompagne d'une simplification de la procédure de traitement des contrats. Zoom sur les changements concernant les organismes de formation.

Un CERFA rénové

Une partie du **nouveau formulaire** est dédiée à la formation, avec des mentions supplémentaires (numéro de déclaration d'activité de l'organisme principal, date de début du cycle de formation, date prévue de fin des épreuves ou des examens) et des simplifications (typologie des qualifications préparées, mention du niveau du diplôme ou titre visé...). La **notice** qui accompagne le CERFA se veut plus pédagogique : détail de la procédure à suivre, rappel des obligations de chacun (notamment celles de l'employeur en cas de formation interne), précisions pour renseigner les rubriques.

Une procédure de traitement simplifiée

Transparence et responsabilisation de chacun : tels sont les objectifs des nouvelles directives ministérielles pour le traitement des cotrats de professionnalisation.

Trois étapes essentielles sont toujours à respecter :

- 1/ signature de la convention de formation,
- 2/ établissement du CERFA et envoi du dossier à l'OPCA,
- 3/ décision de l'OPCA sur la conformité du contrat et la prise en charge financière.

L'organisme de formation intervient dès la 1^{ère} étape : outre l'établissement de la convention et de ses annexes, il fournit à l'entreprise l'ensemble des éléments nécessaires pour remplir le **CERFA**. **Attention !** Toute information erronée ou manquante retarde l'instruction du contrat. Car si l'OPCA dispose de 20 jours pour se prononcer sur la conformité et la prise en charge financière, ce délai ne court qu'à compter de la réception du dossier complet !

À terme : une dématérialisation totale de la procédure

Remplir le CERFA sur le portail de l'alternance (www.alternance.emploi.gouv.fr), c'est désormais possible ! L'entreprise crée un compte, complète le formulaire en répondant à un questionnaire détaillé et saisit les coordonnées de l'organisme de formation. Celui-ci est automatiquement alerté par mail de la démarche à suivre pour créer son espace personnel et compléter à son tour le contrat. De même pour le candidat. Une fois le contrat rempli par toutes les parties, l'entreprise imprime le CERFA et l'envoie à son OPCA. Une nouvelle étape sera franchie en 2013 : l'employeur transmettra alors par voie dématérialisée l'ensemble du dossier à l'OPCA.

UN PROBLÈME OU DES QUESTIONS SUR LE PORTAIL DE L'ALTERNANCE ?

Les utilisateurs (organismes de formation, entreprises ou candidats) disposent d'une **aide personnalisée** pour les guider dans leur recherche d'informations et dans l'utilisation de ce service dématérialisé : assistance guidée, foire aux questions, base documentaire...

Une plate-forme téléphonique est aussi accessible (hors jours fériés) :

du lundi au vendredi, de 9h à 19h

0811 650 990 (coût d'un appel local)

LA BANQUE APE

UN OUTIL MIS À VOTRE DISPOSITION PAR AGEFOS PME

La Banque APE est un outil en ligne, mis à disposition des Organismes de Formation par AGEFOS PME, permettant de **cibler l'OPCA compétent pour le financement des contrats de professionnalisation**.

Connectez-vous à la Banque APE depuis notre site internet :

www.agefos-pme-champagneardenne.com / Rubrique Organisme de Formation